



Maitre d'Ouvrage

Maitre d'Ouvrage Délégué

AVIS D'APPEL D'OFFRES rectifié

Construction d'un Ecopole – ZI Ducos – Commune de Nouméa

La Société d'Equipement de la Nouvelle Calédonie (SECAL), agissant en tant que mandataire de la PROVINCE-SUD acheteur public, lance un appel d'offres ouvert de travaux aux conditions particulières suivantes :

Objet de l'appel d'offres :

Le présent appel d'offres de travaux concerne les prestations suivantes réparties en 12 lots :

Lot	DÉSIGNATION DES CORPS d'ETATS
01	FONDATION / GROS ŒUVRE
02	VRD - PORTAILS & PORTILLON
04A	CHARPENTE METALLIQUE / BOIS / COUVERTURE
10	PEINTURE / MIROITERIE / NETTOYAGE
13A	ELECTRICITE CFO / CFA
13B	PHOTOVOLTAIQUES
14	PLOMBERIES SANITAIRES ECS
15 (*)	MENUISERIE EXTERIEURE (Alu / PVC ou Bois *)
16	MENUISERIE BOIS
19	REVETEMENTS SOLS ET MURS
22	CLOISONS LEGERES / FAUX PLAFONDS / PLATRERIE
TD (**)	TRAVAUX DIVERS

^(*) Lot dont la nature des ouvrages de menuiseries extérieures n'est pas fixée mais dépendra des offres et du savoir-faire des entreprises.

Consultation et retrait des dossiers :

Le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé ; il est mis gratuitement à disposition en ligne sur le site https://marchespublics.nc.

Les candidats sont invités à s'inscrire sur la plate-forme afin de pouvoir être destinataires des éventuels modificatifs apportés au dossier de consultation.

Date limite et lieu de remise des offres

Les soumissions sous format papier devront être déposées contre récépissé *ou devront parvenir par pli recommandé avec accusé de réception*, à l'adresse suivante :

SECAL - 40 rue Félix Trombe Koutio Dumbéa - 98846 NOUMEA CEDEX

avant le:

Lundi 16 Octobre 2023 à 16h00 - GMT+11 (heure de Nouvelle-Calédonie).

Horaires d'accueil au public pendant les jours ouvrés : 7h30 à 12h00 – 13h30 à 17h00.

Les soumissions sous forme électronique devront être déposées sur la plateforme de dématérialisation identifiée ci-dessus, avant les mêmes dates et heure.

^(**)Lot dont les travaux sont réservés aux structures d'insertion mentionnées au titre VIII du livre IV du code du travail de la Nouvelle-Calédonie